

# LE PORTAIL FAMILLES

Grâce au portail «familles», vous pouvez réserver les repas et l'accueil de loisirs du mercredi de votre enfant scolarisé à l'école publique de Saint-Sauveur.

Vous trouverez sur votre espace :

- \* vos informations personnelles (coordonnées, insertion photo, autorisations...)
- \* le planning mensuel de réservation des repas et ALAE du mercredi
- \* l'état de votre compte (factures soldées et/ou non réglées),
- \* le service de paiement en ligne de vos factures.

Pour vous connecter, munissez-vous au préalable de votre identifiant. Il vous sera communiqué par courrier lors de la première inscription de votre enfant à l'école publique. Puis rendez-vous sur :

<https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

## PERTE DE VOS IDENTIFIANTS

En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, veuillez adresser votre demande par mail à [k.guichemerre@ville-saint-sauveur.fr](mailto:k.guichemerre@ville-saint-sauveur.fr) ou [accueil@ville-saint-sauveur.fr](mailto:accueil@ville-saint-sauveur.fr)

## PRESENTATION DU PORTAIL FAMILLES

Une documentation qui vous aidera dans l'utilisation de ce portail est à votre disposition.

[📄 télécharger la notice de présentation](#)

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter Mme Karine GUICHEMERRE, régisseur, par courriel à [k.guichemerre@ville-saint-sauveur.fr](mailto:k.guichemerre@ville-saint-sauveur.fr)

## MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS



### ***DES MAINTENANT ET AVANT LA RENTREE DES CLASSES***

- Je renseigne ou contrôle mes données personnelles (adresse, téléphone, [courriel](#)).
- Je renseigne les personnes autorisées à venir récupérer mon enfant



### ***A PARTIR DU MOIS D'AOUT ET AVANT LA RENTREE DES CLASSES***

- je procède aux réservations des repas et de l'accueil de loisirs du mercredi. Je peux le faire par mois par mois, ou pour l'année entière. **Si je n'ai pas réservé les repas de mon enfant, ils seront facturés en tranche la plus haute.**



### ***A LA RENTREE DES CLASSES ET JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE***

- je remplis et retourne la fiche sanitaire et autorisations de sorties et droit à l'image
- Je joins les documents demandés : assurance extrascolaire, copie des vaccins à jour, et l'attestation de quotient familial CAF si je veux bénéficier du tarif au quotient familial. Si je ne perçois pas de prestations CAF, je peux fournir le dernier avis d'imposition de mon foyer

📄 Téléchargez la procédure d'inscription ci-dessous

Saint-Sauveur, le 27 juin 2019

## Nouvelles modalités d'inscription des enfants aux services de restauration scolaire et accueil de loisirs



Initiée il y a 9 ans à travers le portail familles, la simplification des démarches administratives liées à l'école se poursuit au sein de notre commune.

Vous avez pu constater qu'au fil des ans, nous nous attachons à simplifier le dossier unique d'inscription aux services communaux. Nous poursuivons cet effort, et cette année, le traditionnel dossier d'inscription à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs ne sera plus distribué. La plupart des informations demandées ainsi que les réservations seront désormais effectuées par les familles via le portail famille.

### CE QUI CHANGE : SUR LE PORTAIL FAMILLES

#### LE VOLET « RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS »

Toutes les informations relatives à votre adresse, téléphone, courriel devront être contrôlées et/ou corrigées par les familles.

**Il est impératif de renseigner votre adresse mail.** Si votre courriel fait défaut ou est erroné, nos services seront dans l'incapacité de vous envoyer des notifications (mise en ligne de vos factures, informations liées à l'école...). De plus, si vous avez égaré votre mot de passe, vous ne pourrez pas utiliser la fonction « mot de passe oublié » car le nouveau mot de passe provisoire généré vous est adressé de façon automatisée par mail.

En cas de doute, envoyez un courriel à [guichemerre@ville-saint-sauveur.fr](mailto:guichemerre@ville-saint-sauveur.fr) afin que nous puissions récupérer votre adresse mail sans erreur.

#### LE VOLET « AUTORISATIONS »

Les personnes autorisées à venir récupérer votre enfant devront être notifiées par les parents sur leur espace personnel.

#### LES RESERVATIONS DES REPAS ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Elles devront être effectuées **avant la rentrée scolaire** par les familles sur le portail pour l'année entière ou mois par mois. Les modifications ponctuelles (annulations ou réservations supplémentaires) pourront toujours se faire dans la limite des délais prévus par le règlement (8 jours avant pour les repas et 5 jours pour l'accueil de loisirs du mercredi).

### CE QUI NE CHANGE PAS

**LA FICHE SANITAIRE ET LES AUTORISATIONS RELATIVES AUX SORTIES PERISCOLAIRES ET DROIT A L'IMAGE :** la fiche « papier » sera maintenue. Elle vous sera distribuée à la rentrée des classes.

#### LES DOCUMENTS A FOURNIR

La copie des vaccins à jour, l'assurance extrascolaire et l'attestation de quotient familial devront être remises en début d'année scolaire avec la fiche sanitaire.

